

# Personne, en France, n'est responsable de l'esclavage qui eut lieu sous l'Ancien Régime

écrit par Maxime | 2 octobre 2016



Réponse à ceux qui se sentent responsables de la traite négrière occidentale et à ceux qui nous le jettent à la figure.

Que l'on soit né, comme [Laetitia](#), en 1979, ne change pas grand-chose : à l'heure actuelle, personne n'est assez vieux pour pouvoir être tenu pour responsable de l'esclavage qui eut lieu sous l'Ancien régime et, de façon bien moindre, dans ses réminiscences du XIXème siècle avec sa réinstauration en 1802.

Même si l'on retrouvait dans quelque congélateur un Hibernatus qui aurait vécu au XVIIIème ou au XIXème siècle, il ne saurait être déclaré responsable non plus, puisqu'au moment des faits, l'esclavage n'était pas interdit par le pouvoir royal en place, ni, de façon plus marginale, par le Consulat lorsque l'esclavage fut rétabli par Napoléon Ier.

Ces régimes n'ont aucun successeur, la République s'étant érigée à chaque fois contre les régimes autocratiques qui furent renversés. C'est une situation inédite en droit, où,

comme partout, en général, « rien ne se perd, tout se transforme ». Même lorsqu'une succession est en déshérence, elle finit par incomber à l'Etat, mais là pour le coup l'héritage des régimes monarchiques (royauté ou empire) n'incombe à personne.

C'est sans doute à nuancer pour les institutions républicaines car ces régimes ont contribué à donner à la France ses institutions, mais précisément, pour l'esclavage, aucun transfert de ce type n'a eu lieu. Seuls nos ennemis nous rappellent l'esclavage pour entretenir un fardeau moral pour lequel les Français nourrissent une certaine propension, à mon avis sous l'influence du christianisme.

On peut remercier la République de nous avoir libéré de ce fardeau. Mais même ceux qui crachent sur « la Gueuse » avec ingratitude, à mon avis, ne sont pas tenus de cette dette, puisque leurs ancêtres eux-mêmes n'étaient que des gueux sur le plan politique (même s'ils pouvaient être très riches quant à leur patrimoine privé, mais une confiscation royale pouvait changer la donne, comme l'ont appris à leurs dépens Jacques Cœur et Nicolas Fouquet par exemple), le Roi ayant seul la souveraineté à l'époque.

L'esclavage a été rejeté par les différentes Républiques qui se sont succédées et, de toute manière, le suffrage n'a été véritablement universel que très tardivement en France, bien après son abolition ; donc la souveraineté ne peut véritablement être attribuée aux Français que nous sommes et leurs ancêtres qu'après ce moment fatidique où les Français sont devenus officiellement responsables de leur destin politique.

**Le suffrage universel n'est rétabli que sous la deuxième République en 1848... en même temps qu'est aboli l'esclavage définitivement ; ça tombe bien. Donc historiquement comme juridiquement, il ne se trouve aucun Français actuellement vivant qui puisse être tenu responsable de la traite négrière. D'autant plus que le droit de vote pour tous n'est intervenu**

**qu'au XX ème siècle en réalité !**

**Avant d'être responsables de leur destin politique, les Français n'avaient qu'une responsabilité de droit privé.** Les sujets n'avaient de sphère d'action que leur sphère privée : disposition de leurs biens (à certains égards plus libre qu'aujourd'hui, mais à d'autres, plus restreinte), conclusion de contrats entre eux pour des achats ou des services (moins développée qu'aujourd'hui), établissement de liens familiaux (avec une liberté très limitée par rapport à aujourd'hui, pour ne pas parler de carcan, sous l'influence de la religion chrétienne, entre autres : interdiction de divorcer pendant quasiment tout le XIXème siècle ; difficulté, pour tout le monde, de recourir à l'adoption...), etc.

Les sphères privée et publique étaient historiquement davantage détachées qu'elles ne le sont aujourd'hui où, au moins sur le papier, le citoyen est souverain autant dans la sphère privée que dans la sphère publique, comme membre du peuple.

Qu'on hérite par exemple du Code Napoléon de 1804, même sous la République, comme institution de la France, symbole français, ce n'est pas étonnant car il s'agit d'une législation principalement de droit privé, un domaine du droit qui a connu une longue continuité historique, qui n'a pas été aussi sensible que le droit public aux changements de régime.

Or, la responsabilité pour fait d'esclavage relèverait du droit public, étant donné la façon dont l'esclavage se déroulait et était autorisé, et ne pourrait être qu'une responsabilité morale, puisque juridiquement il y a prescription (ce sont des faits qui datent de plusieurs siècles).

**Taubira a certes fait voter une loi mémorielle, mais une loi du XXIème siècle ne peut remettre en cause une prescription acquise par l'effet de l'écoulement du temps. Cette loi est contraire à la Constitution.**

Et pour l'aspect de responsabilité morale, comme je l'ai

expliqué, aucun Républicain ne peut être tenu responsable de l'esclavage étant donné qu'il a été aboli dès les lendemains de la Révolution, puis dès que la République a eu l'occasion de reprendre le pouvoir en 1848. Donc qu'on nous foute la paix avec ça une bonne fois pour toutes.

Par ailleurs, en ce qui concerne non plus nos dettes hypothétiques mais nos biens, ceux hérités de nos ancêtres français, notamment nos biens immobiliers, la propriété immobilière ne s'éteint pas par l'écoulement du temps. Elle est perpétuelle et imprescriptible (non susceptible de prescription extinctive du droit), selon le code civil fidèle au droit romain, du moins tant qu'autrui n'a pas acquis cette propriété par l'occupation dans les conditions de la prescription acquisitive du droit du code civil. Donc là encore, qu'on ne vienne pas dire aux Français de souche qui auraient des biens appartenant à leur famille depuis des générations et des générations qu'ils sont des voleurs.

Ça n'empêche pas d'être de gauche éventuellement quant aux conditions d'acquisition de ces biens.

Ainsi, pour ma part, je suis favorable, pour le bien commun, à une lourde taxation des successions, contrebalancée par une légère imposition des revenus, ce qui me semble de bon sens dans un système qui valorise l'action individuelle, les talents et mérites personnels (c'est d'ailleurs ce que dit l'art. 1er de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen). Donc tout le contraire des combines du début de mandat de Sarkozy notamment.

Je suis aussi favorable à une imposition à 100% des revenus annuels supérieurs à 300.000 € comme le propose l'extrême-gauche, partant du principe que si quelqu'un gagne davantage que cette somme (certes un peu arbitraire mais très élevée quand même), c'est parce qu'il exploite un marché dans des conditions illégitimes, bénéficiant davantage du travail des autres qu'il s'approprie que produisant des richesses par sa propre application. C'est valable notamment pour les grands

industriels, les footballeurs (qui, pour certains, ont un pois chiche à la place du cerveau) et les personnalités télévisées, starlettes donneuses de leçons et autres chanteurs de pacotille faisant la leçon aux sans-dents quant à leur manque d'humanité supposé pendant qu'eux-mêmes ont le train de vie fastueux que l'on sait.

On peut donc reconnaître la légitimité de notre héritage au sens civiliste du mot (ce qui nous appartient parce que transmis par nos ancêtres s'agissant de nos biens privés) et plus généralement de la propriété, même en y posant des limites, admissibles tant qu'elles n'atteignent pas la substance même de la propriété, principe constitutionnel, tout en affirmant que **les dettes des anciens souverains de la France n'appartiennent qu'à eux et que s'ils sont responsables d'avoir permis l'esclavage, il ne se trouve personne aujourd'hui pour être tenu d'en répondre à leur place.**

**Que ce soit en droit privé ou en droit public, les Révolutions de 1789 comme de 1848 ont produit un changement de paradigme, mais visiblement, dans les deux domaines, la leçon a du mal à passer, puisqu'on n'en a jamais tiré toutes les conséquences. Ce serait pourtant nécessaire.**